Introduction au calcul scientifique (PHQ 202) – Calendrier, hiver 2023 version 2023-01-05		
Semaine du	Matière	Travaux
9 janvier	IFT211	
16 janvier	IFT211	
23 janvier	Thème 1 : Bibliothèques scientifiques: numpy, scipy, matplotlib. Bloc-notes python.	TP 1 (mardi) + exercices (vendredi)
30 janvier	Thème 2 : Modélisation des données: lissages et interpolations.	TP 2 (mardi) + exercices (vendredi)
6 février	IFT211	
16 février	IFT211	
20 février	semaine des intras (pas de cours)	
27 février	Relâche	
6 mars	Thème 3 : Matrices et algèbre linéaire. Probabilités.	TP 3 (mardi) + exercices (vendredi)
13 mars	Thème 4 : Applications à la mécanique; équations différentielles.	TP 4 (mardi) + exercices (vendredi)
20 mars	Thème 5 : Applications à l'électromagnétisme.	TP 5 (mardi) + exercices (vendredi)
27 mars	Thème 6 : Applications aux phénomènes ondulatoires.	TP 6 (mardi) + exercices (vendredi)
3 avril	Thème 7 : Classes. Simulation prédateur-proies.	TP 7 (mardi)
10 avril	Outils divers	TP 7 (suite, mardi) + cours (vendredi)

Note: les dates indiquées sur ce calendrier sont sujettes à changement. Toute modification sera annoncée en classe et via le forum Moodle du cours. Les exercices sont à remettre directement sur le serveur Jupyter et les TP sur Moodle.

Note sur le plagiat

Conformément à l'article 9 du Règlement des études de l'Université de Sherbrooke, le plagiat, soit le fait dans une activité évaluée de faire passer pour sien les idées et le travail d'autrui, est un délit académique qui peut être sanctionné par les autorités disciplinaires compétentes. Peuvent être imposées à titre de sanctions, l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a) la réprimande simple ou sévère consignée au dossier étudiant pour la période fixée par l'autorité disciplinaire ou, à défaut, définitivement. En cas de réprimande fixée pour une période déterminée, la décision rendue demeure au dossier de la personne aux seuls fins d'attester de l'existence du délit en cas de récidive;
- b) l'obligation de reprendre une production ou une activité pédagogique, dont la note pourra être établie en tenant compte du délit survenu antérieurement;
- c) la diminution de la note ou l'attribution de la note E ou 0;
- d) le renvoi du dossier à la personne responsable de l'évaluation d'une production ou d'une activité pédagogique pour qu'elle attribue une nouvelle note en tenant compte du délit.

Par plagiat, on entend notamment:

- copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).